

# AVIS D'INITIATIVE

Réf. : SCIEN.18.AV.08-Jurys DGO6

FD/SN

Date d'approbation : 2/10/2018

## Relatif au fonctionnement des jurys mis en place dans le cadre des appels CWALity DE et FIRST Spin off

<b>DONNEES INTRODUCTIVES</b>
------------------------------

Brève description du dossier :

Lors de son assemblée du 21 septembre, le Pôle a décidé de remettre un avis d'initiative relatif au fonctionnement des jurys mis en place dans le cadre des programmes CWALity DE et FIRST Spin-off.

Le Pôle précise tout d'abord qu'il ne remet en rien en cause son intérêt à participer aux jurys mis en place dans le cadre des appels lancés par la DGO6. Néanmoins, il est interpellé par le fonctionnement des deux jurys qui se sont réunis cet été.

Tout d'abord, il regrette l'absence des agents évaluateurs lors de la présentation des dossiers, privant ainsi le jury de leur expertise et de toute possibilité de questionner une personne ayant une connaissance fine des dossiers. Le Pôle signale qu'il est déjà en effet extrêmement difficile pour les membres du jury d'avoir une vision pleine et entière du projet sans disposer du dossier complet mais en ayant uniquement accès à un résumé de quelques pages.

Sur ce point, le Pôle souhaite signaler que la participation à un jury doit induire de facto la possibilité d'échanger et d'enrichir l'évaluation par la connaissance des acteurs de terrain, et ce particulièrement au niveau du potentiel de valorisation.

Il s'interroge dès lors sur le rôle du jury qui s'est limité à confirmer le classement proposé par l'Administration, ce qui n'est pas dans l'esprit du décret. Le Pôle souhaite qu'une discussion puisse avoir lieu avec les représentants du Ministre avant la tenue des prochains jurys.

Enfin, il s'étonne de la variabilité de la composition des jurys selon les appels. En ce qui concerne le programme CWALity, le Pôle s'étonne de la nécessité d'y faire participer sept spécialistes thématiques en tant qu'experts extérieurs. En effet, les projets soumis étant très proches du marché, la présence de ces experts pourrait rebuter certaines entreprises à s'engager dans ce programme.

Le Pôle souhaite que, pour ce programme, la composition du jury soit limitée à la composition minimale telle que prévue par l'article 48 de l'AGW du 18 septembre 2008 à savoir « ..., *un représentant du Ministre, un représentant du Ministre de l'Économie, quatre représentants du Conseil de la Politique scientifique et un représentant de l'Administration.* », et que les agents évaluateurs de l'Administration participent au Jury comme observateurs.

---